

Concours International arturbain.fr 2008/2009
en langue française - 17^{ème} session

COMPOSER AVEC LA NATURE
Territoires intercommunaux et petites villes

Pour promouvoir la qualité du cadre de vie, l'association pour l'art urbain, dite Séminaire Robert Auzelle (SRA), invite chaque année des équipes pluridisciplinaires du cadre de vie, étudiants et enseignants, à réfléchir sur un thème dans le sens de la définition de l'Art urbain qu'en donne le SRA « *Ensemble des démarches pluridisciplinaires conduisant à créer ou à transformer des ensembles urbains avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la qualité de la vie sociale et du respect de l'environnement* ».

Le thème de cette année, « Composer avec la nature, territoires intercommunaux et petites villes », nous invite à réfléchir sur la difficulté de créer un cadre de vie qui respecte la dignité des personnes et l'environnement. Le terme *composer* s'entend aussi bien au sens de la conception que de la conciliation. « Composer avec la nature », reprend en français le titre de l'ouvrage de l'architecte paysagiste Ian L. Mc Harg « Design with nature »

Dans tous les pays, l'ère de la mondialisation voit accélérer l'accroissement démesuré, désordonné et sans limite des agglomérations. Selon les experts, ce phénomène semble irréversible.

Dans cette situation, un aménagement conscient, structuré, économe, harmonieux dans leur rapport à la nature des territoires de communautés de communes et des petites villes peut être une réponse au développement urbain. Il s'agit d'engager une réflexion sur l'évolution de ces territoires, de proposer des règles d'un ménagement de leurs sites et de leur paysage en composant avec la nature. De même peuvent être explorées les potentialités intercommunales dans les domaines du développement économique, social et culturel, et du fonctionnement au quotidien (transport, scolarité, commerces).

Ce travail s'appuiera sur les usages et prendra en compte les attendus du développement durable (renforcement de la biodiversité, réduction de la consommation énergétique...).

Sur cette base, des projets d'aménagement ponctuels, d'intérêt général (équipements, aménagement renforçant la biodiversité...) pourront être proposés.

Les équipes pluridisciplinaires formées d'un enseignant et de deux ou trois étudiants procéderont à une analyse d'un territoire intercommunal, en liaison avec les collectivités.

A partir de l'analyse de l'état existant, les équipes proposeront un « **plan du réseau nature** » (cf fiche du Vocabulaire, système de parcs ...) où figureront les espaces libres naturels et aménagés, les biotopes existants (cours d'eau, terres agricoles, bois, parcs, jardins,...) ainsi que leur liaison avec les noyaux urbains. Ce plan sera présenté à une échelle de 1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}

Les équipes présenteront également un **projet d'intérêt intercommunal**. Celui-ci sera situé sur une superficie de 1 à 10 ha, inséré dans le « réseau nature ». Ce projet figurera sur un plan de masse à échelle 1/1000^{ème} ou 1/500^{ème}

Les propositions devront indiquer comment sont pris en compte la qualité architecturale, la qualité de la vie sociale et le respect de l'environnement. Les critères d'évaluation des qualités seront ceux du jury Internet (article 6 du règlement).

L'ouvrage « Référentiel pour la qualité du cadre de vie » servira de guide.

La date de clôture des inscriptions est le 30 novembre 2008 et celle de la remise des esquisses est le 15 février 2009 à Paris.

BIBLIOGRAPHIE DE BASE

Le site Internet www.arturbain.fr fournit les informations pédagogiques du SRA :

- le résumé du « Référentiel pour la qualité du cadre de vie ».
- les fiches du « Vocabulaire de l'art urbain » apportent une aide pour la représentation graphique et la composition urbaine. La fiche « plan du réseau nature » sera consultable en septembre.

Règlement du Concours International arturbain.fr

17^{ème} session 2008/2009

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association pour l'Art urbain dite Séminaire Robert Auzelle (SRA) – reconnue d'utilité publique (J.O. du 2 mai 2004), organise le « Concours international arturbain.fr » **en langue française**.

Article 2 : PARTICIPANTS et INSCRIPTION DES EQUIPES

oLe concours est ouvert à tous les enseignants et étudiants inscrits à l'Université et dans les écoles d'art, d'architecture, d'ingénieur, de paysage, d'urbanisme...

Il s'adresse plus particulièrement aux étudiants de MASTER.

oLes participants se regroupent en équipe pluridisciplinaire de 3 ou 4 membres, comprenant **un enseignant et deux ou trois étudiants, relevant d'au moins deux disciplines distinctes**.

oChaque étudiant ne participe qu'à une seule équipe ; tout abandon d'étudiant doit être signalé.

o**Chaque enseignant peut coordonner plusieurs équipes, comme co-responsable de la qualité de l'esquisse avec les étudiants :**

- il renseigne et transmet la fiche d'inscription par courrier électronique.
- il veille au respect du règlement,
- il participe au jury Internet conformément à l'article 6 du règlement

L'inscription vaut adhésion des étudiants et de l'enseignant à l'association pour l'Art urbain (SRA). Elle dispense du versement de la cotisation pour 2008 et 2009.

Les directeurs des établissements d'enseignement sont invités à inscrire le Concours international dans le programme pédagogique de leur établissement.

Une convention de partenariat avec le SRA est envisageable.

Article 3 : CHOIX DU SITE

Chaque enseignant choisit le site d'étude en y associant la collectivité locale concernée (villages, bourgs, petites villes, communauté de communes, établissements publics...)

Article 4 : PRESTATIONS A RESPECTER

4.1 Format, mise en page, titre :

L'esquisse est à rendre sur **format A1** (59,4 × 84,1 cm) mode paysage horizontal.

Elle est **composée de 2 parties A2 portrait vertical** séparées au centre sur toute la hauteur par un espace blanc vertical de 1 cm de large.

Une **bande horizontale de 3 cm en partie supérieure** est consacrée pour le **Titre évocateur du projet** et le nom de la ville (ou la localité du projet) en Police Arial 60 pt caractère gras.

4.2 Présentation de l'esquisse :

De manière à faciliter la lecture en correspondance :

- la partie A2 de gauche présentera la situation Avant(analyse de la situation existante)
- la partie A2 de droite présentera la situation Après (intentions, proposition et programme)

4.3 Pièces graphiques

Partie Avant/ Analyse Situation existante

- un plan du territoire à l'échelle de 1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème} ou une photo aérienne signalera :
 - les éléments naturels (espaces boisés, cours d'eau..),
 - les noyaux urbains (villes, bourg hameaux...) et les axes de déplacement et autres éléments structurants ...
- un plan du site (1 à 10 Ha) à l'échelle 1/1000^{ème} ou 1/500^{ème} (ou la photo aérienne) réservé au projet d'intérêt intercommunal;
- *Nota : Le site choisi pour le projet sera localisé par un cadre ou par une colorisation superposée;*

Partie Après / Proposition Intentions et programme

- un plan du « réseau nature » à la même échelle (1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}) fera figurer tous :
 - les espaces naturels existants et les espaces publics nouveaux aménagés assurant les transitions au sein du « réseau nature »;
- un plan de masse du projet d'intérêt intercommunal proposé à la même échelle (1/1000^{ème} ou 1/500^{ème}) avec le programme;

Les plans pourront être accompagnés de schémas et de séquences visuelles.

4.4 Mode de représentation :

– Tous les plans mentionnent les **échelles graphiques** correspondantes et le **Nord**

échelle : 1/2000



– Les coupes et façades (si elles sont nécessaires) seront en correspondance d'échelle avec les plans et disposés pour faciliter la lecture simultanée, plan/coupe ou plan/façade;

– Le **mode de représentation** de l'espace est indiqué dans le « *Vocabulaire de l'Art urbain* » (trame foncière, séquence visuelle, repère, fenêtre urbaine, plan de masse, plan de paysage...);

– **Les vues des « séquences visuelles » Avant/Après sont impérativement repérées** (numérotées et matérialisées par un angle de vue : ❶ ◀) sur les plans correspondants pour une lecture plan/vue;

– Les textes, en langue française, apparaissent sur fond blanc pour faciliter la lecture. Ils sont écrits en colonne de 15 cm de large et contiennent pour chaque partie « Avant » et « Après », 500 caractères maximum en police texte courant Arial 25 points, interligne 1,5 .

4.5 Présentation des qualités de la proposition :

– Pour la Partie Après, les qualités de la proposition seront mentionnées dans les trois rubriques distinctes :

- **Qualité architecturale**
- **Qualité de la vie sociale**
- **Respect de l'environnement**

– **Une des vues de la proposition illustrera le titre évocateur.**



Article 5 : Modalités d'envoi du CD-Rom :

L'envoi postal est effectué à l'adresse suivante :

**S.R.A. _ Grande Arche
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX**

Le CD-rom comprend l'esquisse sous deux formats différents :

- Un fichier JPG au format A1 (59,4 x 84,1 cm) d'une résolution de 100 pixels/cm soit 84100 X 59400 pixels, enregistré sous le nom : *titre_du_projet_a1.jpg*;
- Un fichier JPG au format A4 (21 X 29,7 cm) d' une résolution de 100 pixels/cm soit 2970 X 2100 pixels, enregistré sous le nom : *titre_du_projet_a4.jpg*;

La pochette extérieure est vierge, réservée pour le code d'anonymat par l'organisateur.

La pochette intérieure contient le titre du projet, les noms, prénoms de l'enseignant et des étudiants et le nom de l'établissement de l'enseignant.

CD-Rom

**Article 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

- Publicité et lancement du concours : **mars 2008**
- Rencontres et conférences: **octobre/novembre 2008**
- Clôture des inscriptions par courriel: **30 novembre 2008**
(voir la fiche d'inscription à compléter sous la responsabilité des enseignants)
- **Clôture des envois des esquisses sur CD-ROM : 15 février 2009**
- Comité technique et comité de sélection (article 7)
- Publication sur le site Internet des esquisses sélectionnés par le comité de sélection
- Envoi sur CD-ROM des esquisses sélectionnés aux enseignants ayant participé au Concours
- Transmission des notes des enseignants et publication des résultats
- Remise des prix et exposition à Paris: **juin 2009**.

Des expositions et remises de prix peuvent avoir lieu dans d'autres villes et pays à l'initiative des enseignants et délégués locaux de l'Association pour l'Art urbain (SRA).

Article 7 : COMITE TECHNIQUE, COMITE DE SELECTION ET JURY INTERNET

7.1 Le comité technique du SRA examine et transmet au comité de sélection les esquisses en indiquant pour chacun d'eux :

ceux qui **ne respectent pas les dispositions des articles 2, 4 et 5 pouvant être mis hors de concours**.

ceux dont la **lisibilité** rend difficile la communication des idées (titre évocateur, comparaison avant/après, liaison texte-image...),

7.2 Le comité de sélection composé de professionnels experts (architectes, urbanistes, ingénieurs, économistes, plasticiens, paysagistes...) choisis par le SRA, examine toutes les esquisses.

Il retient unanimement une sélection de 10 esquisses au moins qu'il estime exemplaires.

7.3 Le jury Internet est souverain, il est constitué par les enseignants ayant participé au concours. Chaque enseignant du jury reçoit préalablement un CD-Rom des esquisses sélectionnées et une grille d'évaluation. Il attribue à chaque esquisse sélectionnée (à l'exception de ceux auxquels il a participé) **une note de 1, 2 ou 3 points pour chacun des trois critères** :

- **qualité architecturale**
- **qualité de la vie sociale**
- **respect de l'environnement**

Le classement des esquisses sélectionnées est établi par le SRA après la transmission des votes des enseignants.

Nota : *Référentiel sur la qualité du cadre de vie* servira de guide aux enseignants pour leur notation.

Article 8 : PRIX ET MENTIONS (3 000 € de dotation)

- o Le « **Prix international arturbain.fr** » est attribué à l'esquisse qui obtient la meilleure note au classement général (1 500 €).
- o Les **trois « mentions »** (500 €) pour « qualité architecturale », « qualité de la vie sociale », et « respect de l'environnement » sont attribuées aux esquisses qui ont respectivement obtenue les meilleures notes dans chacun des trois critères. En cas d'ex-aequo la note au classement général départagera les esquisses.
- o Des mentions sont attribuées au regard du classement du jury internet.

Article 9 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET COMMUNICATION

9.1 Propriété intellectuelle et artistique :

Les participants restent propriétaires des esquisses soumises au concours et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les esquisses proposées ainsi que le nom et la photographie des participants au concours, dans le but d'organiser des actions de relations publiques ou d'information dont il sera seul juge.

Toute personne physique ou morale qui souhaite utiliser les travaux des équipes doit adresser une demande à l'organisateur.

9.2 Responsabilité des organisateurs :

L'organisateur se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours. Il s'engage à en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

9.3 Interprétation du règlement :

Le règlement du concours est consultable sur www.arturbain.fr

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence de l'organisateur.

9.4 Communication :

- o **le site Internet www.arturbain.fr** fera figurer les esquisses lauréates avec les noms de leur auteurs, l'avis du comité de sélection et leur classement,
- o **la publicité sur les résultats du Concours international** pour des publications sera adressée aux principaux journaux professionnels des pays concernés pour faire connaître les esquisses des lauréats,
- o **un CD-Rom** sur le thème et les résultats du Concours international sera réalisé à des fins pédagogiques,
- o **Une exposition** des esquisses sélectionnées pourra être organisée en accord avec l'organisateur.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à
arturbain@i-carre.net

ou

ou S.R.A. Grande Arche– 92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX
tél : 01.40.81.71.35– Fax : 01.40.81.73.90